



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-039

OBJET : Point 5. 1 : Avenant de prolongation DSP foires et marchés

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : le 1^{er} juin 2023. **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre,

Date de publication : 1^{er} juin 2023.

CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Etaient absents et excusés :

Nbre de présents :

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.
Mr MORÉNO Ludovic.

Ouverture de la séance :

Mme MANSAT Martine.

17 présents + 2 pouvoirs : 19 votants

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°37/2018 du 13 juin 2018 portant approbation de l'attributaire GERAUD & ASSOCIÉS au contrat de Délégation de Service Public 2018/2023 consistant en la gestion du service public d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement et autres manifestations, fêtes et foires,

Vu la convention d'affermage de la gestion du service public d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement et autres manifestations, fêtes et foires conclue avec la société Géraud et Associés le 2 juillet 2018,

Vu l'avenant n°1 du 20 décembre 2021 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché public d'approvisionnement et autres manifestations, fêtes et foires, transférant la gestion à la société LES FILS DE MADAME GERAUD,

Vu le projet d'avenant n°2,

Vu l'avis favorable de la commission DSP Foires et marchés,

Considérant que cette convention de délégation arrive à échéance le 30 juin 2023 sans qu'un renouvellement ait été acté.

Considérant que d'une manière générale, les foires et marchés sont bien tenus par la société qui veille à ce que :

- Le règlement des foires et marchés soit respectés,
- Les foires et marchés soient remplis,

- Les redevances soient collectées,
- Les exposants quittent les lieux dans les délais prescrits,
- Les déchets soient traités.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public d'une durée de 12 mois,

Considérant que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public,

Considérant l'avis favorable de la Commission DSP foires et marchés du 6 juin 2023.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Article 1 : approuve l'avenant n° 2 à convention d'affermage de la gestion du service public d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement et autres manifestations, fêtes et foires.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant de prolongation et toute pièce permettant sa mise en application, ainsi que de prendre toutes dispositions y afférentes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LEHMULLER.

A HOUDAN, le 12 juin 2023

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

